



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 19 juin 2026

Objet : **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

PRESENTS :

Mmes Laure FAYOLLE, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 20
Représentés : 7
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sylvaine FOURNIER (pouvoir à Marc LIZERE), Clémentine POURADIER-DUTEIL (pouvoir à Annie TANI), Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Eric ROETS).

MM. Didier GERARDO (pouvoir à Pierre BONAZZI), Patrick LE PENDEVEN (pouvoir à Caroline RENOUF, Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Laetitia FAURE, Charlotte LABEYRIE.

M. Marc LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant l'obligation de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs à chaque renouvellement du conseil municipal ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Monsieur le 1^{er} adjoint chargé des finances, de l'économie, des commerces et de l'emploi expose que Monsieur le Maire lui a, par arrêté n° 122-2026 du 21 avril 2026, délégué la présidence de la commission communale des impôts directs,

Il indique que la commission communale des impôts directs doit être composée, outre le président, de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants, désignés par le Directeur départemental des finances publiques, au vu d'une liste établie par la commune en nombre double.

Délibération n°68-2026 du 19 juin 2026, Page 2 sur 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 CONTRE, 3 ABSTENTIONS) décide de présenter au Directeur départemental des finances publiques, pour désignation, la liste annexée à la présente délibération.

POUR : 20

CONTRE : 4 (MME GOASDOUE, MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET)

ABSTENTIONS : 3 (MMES FAYOLLE, RENOUF ; M. LE PENDEVEN)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

01 JUL. 2026

Crolles, le

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



pour le Maire absent
Serge POMMELET 1er Adjoint

Le secrétaire de séance

Marc LIZERE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.